

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2019.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 19 décembre deux mille dix-neuf, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 13 décembre 2019.

Présents : M. GEROUARD, M. GERMOND, M. RECHIGNAC, M. VILARD, Mme THOMAS, M. GABETTE, M. DELHOUME, M. FURLAUD, Mme PIQUET, M. RATINAUD, Mme FREDON, M. MAYNARD, M. PATAUD, M. BAUDRIER, M. PERCHE, M. GIBAUD, M. DESBORDES, M. SIMONNEAU, M. DOMBRAY, Mme VARACHAUD, M. VIGNERIE, M. GRANCOING, Mme GABORIAU, Mme GERMOND, Mme MARCHADIER, M. MALIVERT.

Absents avec délégation :

- M. RAFFIER délégation à M. GEROUARD
- M. BLOND délégation à M. DELHOUME
- M. BRACHET délégation à M. PERCHE
- M. CLERMOND-BARRIERE délégation à M. GIBAUD
- Mme MORANGE délégation à M. GERMOND
- Mme BINDE délégation à M. FURLAUD

Absents excusés: M. ROMAIN, Mme GUILLAUDEUX.

Madame THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président, soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1⇒ Délibération portant création des emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017/22 en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- remplacement de titulaires absents,
- emplois saisonniers,
- emplois occasionnels,
- contrats aidés,

Il convient cependant que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs contractuels pour l'accueil de Loisirs et les différents services communautaires.

Dans ce cadre, il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en terme de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2020.

Il est demandé :

- **DE CREER**, pour l'année 2020, 150 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et occasionnels, lesquels se décomposent comme suit :

- animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 80 emplois rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017,
- emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communautaires : 50 emplois rémunérés sur la base des différents grades de la catégorie C présents dans la collectivité,
- emplois de contractuels pour remplacement de titulaires momentanément absents : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

CIAS/RESIDENCE SERVICE

2⇒ **Avis du Conseil Communautaire quant au réaménagement de la dette de la Résidence Service.**

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/17, le CIAS a souhaité réaménager la dette de la Résidence Service, et en particulier deux lignes de prêts référencées n°1294271 et n°1294273 pour un capital total restant dû avant réaménagement de 1 970 035,48 €. Les caractéristiques de ce réaménagement sont les suivantes :

Contrats	taux	Marge avant réaménagement	Marge après réaménagement
1294271	Livret A (0,75)	1,20	0,90
1294273	Livret A (0,75)	1,10	0,90

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS et CIAS relatives aux opérations liées aux emprunts ne sont exécutoires que sur avis conforme du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au réaménagement de la dette de la Résidence Service telle que décrite ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

NUMERIQUE

3⇒ Délibération portant accord du Conseil Communautaire quant à la mobilisation de fonds sur les crédits CDDI : déploiement du FTTH.

Rapporteur : Monsieur Vilard

Monsieur VILARD rappelle que le déploiement du FTTH sur le territoire de la CCOL a connu de multiples changements, tout du moins sur un plan administratif et financier.

A ce jour, il est acquis que le « reste à charge » pour la Communauté de Communes est bien de 567 906,00 €, dont 50% pourrait être subventionné via un « ponctionnement » sur l'enveloppe du CDDI, soit 283 853,00 €. L'autre moitié de ce « reste à charge » sera remboursée à la CCOL via la SPL.

Il convient que le Conseil Communautaire se positionne quant au financement de la moitié de ce « reste à charge » relatif au déploiement du FTTH par le biais du CDDI, soit 283 853,00 €.

Il vous est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au financement de la moitié de ce « reste à charge » relatif au déploiement du FTTH par le biais du CDDI, soit 283 853,00 €.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

4⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de signer le contrat de Transition Ecologique (projet CASTECO).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que suite à une proposition du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, les Communautés de communes Ouest Limousin, Pays de Nexon-Monts de Châlus et Périgord-Limousin ont candidaté à un Contrat de Transition Ecologique (CTE).

Le projet s'appelle « CASTECO : De l'arbre au meuble, accompagner une filière bois de châtaignier d'avenir en Périgord-Limousin ».

Nos territoires tirent en effet un dynamisme économique important de la valorisation d'une ressource naturelle dont la survie est aujourd'hui impactée par le changement climatique : le châtaignier. Cette ressource fait vivre de nombreuses entreprises, de nombreuses collectivités, c'est un élément indissociable de notre paysage, de nos écosystèmes. Assurer durablement son utilisation, sa disponibilité et sa qualité sont donc des enjeux majeurs pour nos territoires. Ce projet concerne l'ensemble de la filière bois de châtaignier, depuis la forêt jusqu'à la commercialisation car seule une approche intégrée permettra d'agir sur le long terme.

Le Contrat de Transition écologique permet une labellisation et donc un focus supplémentaire de la part de l'État. La référente État de notre projet est Madame la Sous-Préfète de Bergerac, mais les informations sont partagées avec Mesdames les Sous-Préfètes de Nontron et de Bellac-Rochechouart.

Ce projet fait partie des 61 projets lauréats au niveau national.

Le projet CASTECO répond à 4 objectifs principaux :

1. Assurer une ressource de qualité en quantité suffisante dans un contexte de changement climatique
2. Accompagner les entreprises dans leur transition et leur transmission
3. Inciter les prescripteurs à recourir à ce matériau renouvelable et issu des circuits de proximité
4. Tenir compte des aspects sociaux et culturels pour accompagner le déploiement de CASTECO

Il comprend 16 actions dont :

- 5 sont validées sans réserve,
- 2 sont validées avec réserve (car plan de financement non arrêté à ce jour),
- 9 sont encore au stade de la maturation (financement, partenariats...).

Le CTE est un processus continu qui permet de valider les actions au fur à mesure des avancées du groupe de pilotage local. Des actions pourront également être ajoutées en fonction des besoins qui émergeront lors de la réalisation du projet.

La signature du contrat interviendra en décembre après validation des actions par l'échelon national. Elle se fera uniquement sur la base des actions validées qui sont :

- Action 1 : Mettre en place un observatoire de l'état sanitaire des châtaigniers et des outils de suivi/sensibilisation à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine
- Action 2 : Définir un protocole afin d'expérimenter des itinéraires sylvicoles pour des boisements plus résilients
- Action 4 : Mettre en place un module de formation « feuillardier » au sein de la MFR Périgord-Limousin
- Action 6 - Créer une formation pour les collectivités locales et les opérateurs publics en charge de l'achat public et de la planification
- Action 7 - Préparer un dossier « Plan de Paysage » en vue de co-construire un projet de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés

La numérotation ne se suit pas car certaines actions (la 3, notamment) ne sont pas encore finalisées.

Ces actions ont soit un plan de financement propre déjà validé par le porteur de projet :

- Action 1 (portée par le Centre national de la Propriété Forestière),
- Action 4 (portée par la Maison Familiale Rurale Périgord-Limousin),

soit un financement indiqué correspondant uniquement à du temps de travail fourni par les collectivités partenaires (actions 2, 6 et 7 portées par le Pnr, en lien avec des chargés de mission de chaque collectivité).

La signature du CTE n'engage donc les territoires partenaires que sur des actions déjà financées et pour lesquelles aucun financement supplémentaire n'est attendu.

Certaines actions pourront nécessiter un financement propre, mais du temps sera consacré en 2020 pour finaliser ces actions avec les territoires concernés et en fonction des volontés des élus.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le Contrat de Transition Ecologique CASTECO avec l'État et les autres territoires partenaires.

Selon monsieur MALIVERT, ce projet est très ambitieux, voire trop.

Pour monsieur GIBAUD, ce projet ne prend pas en compte la totalité de la chaîne de production, ce qui est regrettable.

Monsieur PATAUD, quant à lui, estime que la filière châtaignier va connaître des difficultés dans les années à venir au regard, notamment des changements climatiques et de leurs effets induits (développement des infections, sécheresse, etc...)

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (28 pour ; 2 abstentions : messieurs GIBAUD et CLERMONT-BARRIERE).

5⇒ Adoption du règlement du service « Ordures Ménagères » applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que le service « Ordures Ménagères » va connaître à compter du 1^{er} janvier 2020 un certain nombre de changements (passage en C 0,5 sur le territoire des communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr, et Saint-Auvent ; transfert des hauts de quai au SYDED ; année de transition avant l'extension de la Redevance Incitative à tout le territoire de la CCOL).

Il convenait donc d'adapter le règlement de ce service à ces changements. Ce projet de règlement a été soumis à la commission « Ordures Ménagères » en date du 18 novembre 2019.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement du service « Ordures Ménagères » applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, et selon le modèle transmis à chacun des conseillers communautaires.

Monsieur VIGNERIE souhaite que la maison d'accueil de Cognac-la-Forêt puisse être assimilée à un EHPAD quant au mode de ramassage des ordures ménagères.

Monsieur PATAUD regrette que les consignes relatives à l'extension des modes de tri ne soient pas déjà portées dans ce règlement.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6⇒ Transfert des hauts de quai au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : Monsieur le Président

Arrivée de monsieur PERCHE à 19h45.

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED, regroupant les représentants de chaque collectivité adhérente au syndicat, ont décidé du transfert de la compétence « haut de quai » des déchèteries des groupements de communes au SYDED pour un réseau départemental. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SYDED et des groupements de communes membres.

Le Comité Technique de la Communauté de Communes Ouest Limousin, consulté sur ce transfert de services et de personnels, a donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 5 novembre 2019.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence dans des conditions optimales à compter du 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de définir les ressources et moyens à transférer, ainsi que d'acter les conditions financières du transfert, résultat des travaux préparatoires qui se sont déroulés sur toute l'année 2019 en concertation avec l'ensemble des communautés de communes et le SICTOM Sud Haute-Vienne membres du syndicat.

1-1 Emplois transférés au SYDED:

Nombre ETP	Grade
1,7	Adjoint Technique

1-2 Personnel mis à disposition auprès du SYDED: SANS OBJET

2- Biens transférés au SYDED :

- Déchetterie de 87440 SAINT-MATHIEU
- Déchetterie de 87310 SAINT-CYR
- Déchetterie de 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES

Le procès-verbal de mise à disposition des biens concernés sera joint à la délibération.

3- Contrats et conventions transférés :

- Contrats de fourniture d'eau et d'électricité

4- Volet financier :

Sur le plan financier, sur la période de 2020 à 2024, en l'absence de péréquation sur ces cinq premières années, sauf compensation zones blanches, il y aura une refacturation euro pour euro du coût du service sur cette durée. A partir de 2025, une péréquation progressive sera mise en place à hauteur de 20% par an, permettant d'atteindre une péréquation totale en 2030.

Ainsi, chaque communauté de communes et SICTOM versera au SYDED une troisième contribution spécifique relative au haut de quai.

Celle-ci comprendra systématiquement un volet Fonctionnement constitué de quatre composantes, variables selon les adhérents :

- les charges de personnel pour les agents transférés, le personnel mutualisé à l'échelle du syndicat en charge de l'entretien et de la maintenance des déchèteries, le personnel effectuant les remplacements prévus et non-prévus des agents titulaires ;
- les autres charges de fonctionnement courantes et réglementaires de type eau, électricité, téléphonie, petits équipements, contrôles réglementaires, EPI... ;
- le coût de prise en charge de la péréquation pour les zones blanches.

A noter concernant le dernier point, pour les structures adhérentes ayant des habitants en zone blanche, c'est-à-dire étant situés à plus de 15 minutes d'accès d'une déchèterie, celles-ci recevront un avoir sur leur contribution au SYDED.

Cette contribution haut de quai pourra comprendre également un volet Investissement, individualisé et variable selon que des travaux seront réalisés ou non par année.

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER**, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'exercice de la compétence du haut de quai transférée à partir de cette même date,

- **D'APPROUVER** les conditions financières du transfert,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire en exécution de la présente et plus particulièrement le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Monsieur PATAUD souligne que des recrutements ont déjà été effectués par le SYDED alors même qu'il était entendu que ce processus serait mené en concertation avec les communautés de communes.

Pour monsieur GRANCOING, ce sont nos administrés qui vont devoir payer pour des dépenses que les élus du territoire ne dominent pas.

Pour monsieur VIGNERIE, ce sont les communautés de communes vertueuses qui vont devoir payer pour celles qui n'ont pas effectué de travaux sur leurs déchetteries.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par délibération n°2018-82 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour déterminer le montant de la tarification de la redevance « ordures ménagères » à appliquer pour l'exercice 2019.

Ces tarifs ont été fixés comme suit :

Augmentation de 5% des tarifs sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, et maintien des tarifs actuels et du ramassage en C 0,5 du 15 septembre de l'année N au 14 juin de l'année N+1 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile.

1/ Pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	82,69 €
Foyer 2 personnes et plus :	111,90 €
Gîtes :	82,69 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	52,36 €
Redevance de base Catégorie 2 :	104,74 €
Redevance de base Catégorie 3 :	157,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	25,90 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	51,82 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	142,49 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	157,10 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,17 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,74 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,32 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées correspond au nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ Pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, avec un passage en C0,5 pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 14 juin de l'année N+1 :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers, 1 gîte	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m², campings de plus de 10 places,...)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Pour l'exercice 2020, il vous proposé :

- **DE FIXER** comme suit la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » à appliquer sur le territoire de la CCOL à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Ramassage en C 0,5 toute l'année sur la totalité du territoire des communes de la CCOL (à l'exception des gros producteurs, à analyser au cas par cas)

1/ Pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	82,69 €
Foyer 2 personnes et plus :	111,90 €
Gîtes :	82,69 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	52,36 €
Redevance de base Catégorie 2 :	104,74 €
Redevance de base Catégorie 3 :	157,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	25,90 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	51,82 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	142,49 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	157,10 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,17 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,74 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,32 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ Pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandaix et Saint-Bazile :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers, 1 gîte	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m ²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m ²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m ² , campings de plus de 10 places,...)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Sont assujettis à la redevance « Ordures Ménagères », tous les usagers présents au 1^{er} janvier de l'année dans les locaux (quelles que soient leurs catégories) tels que listés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

8⇒ Avis du Conseil Communautaire quant au projet de réforme statutaire du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Rapporteur : Monsieur le Président

Arrivée de madame GABORIAU à 20h00.

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a souhaité engager une réforme statutaire lui permettant d'exercer la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI qui en feraient la demande.

Cette compétence trouverait à s'exercer sur les bassins versant de la Côte et de la Dronne et intéresseraient les Communauté de Communes suivantes :

- CC Pays de Nexon Monts de Châlus pour les communes de Bussière-Galant et Dournazac
- CC du Périgord Nontronnais pour les communes de Saint-Saud-Lacoussière, Champs-Romain, Saint-Pardoux-la-Rivière, Milhac-de-Nontron
- CC du Périgord Limousin pour les communes de Firbeix, Mialet, la Coquille, Chalais, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Pierre-de-Côle, Thiviers

Cette modification statutaire portant exercice d'une compétence supplémentaire se conjugue également avec une modification de la gouvernance du Parc. Ainsi au sein du Comité Syndical et du bureau syndical, un collège « GEMAPI » serait mis en place.

Le financement de cette compétence serait, quant à lui, individualisé au sein d'un budget annexe.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente note de synthèse.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à ce projet de réforme des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional Périgord-Limousin sous réserve :
 - que cette modification statutaire ne concerne que la prise de compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Côte et de la Dronne
 - Que cette exclusivité de bassins versants soit inscrite dans la section 1 du chapitre 2 des projets de statuts modifiés.

Monsieur SIMONNEAU souligne que les syndicats de rivière présents sur le territoire du PNRPL ont été apeurés par ce projet de réforme. Toutefois, les dernières informations reçues des instances du PNRPL ont aplani ces réticences.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (31 pour ; 1 contre : monsieur GRANCOING).

9⇒ Désignation des délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Syndicat Mixte de gestion du SCoT « Charente e Limousin ».

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par délibération n°2019/73 en date du 07 novembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de gestion du SCoT, et adopté les projets de statuts de ce syndicat mixte.

L'article 8 de ces projets de statuts stipule que chaque EPCI, quelle que soit sa taille, sera représenté au sein du Comité Syndical par 10 délégués (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants expressément fléchés), en sachant que les Présidents des EPCI font obligatoirement parties des délégués titulaires.

Il convient à ce jour que le Conseil Communautaire de la CCOL désigne ses délégués appelés à siéger au Comité Syndical de ce syndicat mixte de gestion du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation peut ne pas avoir lieu au scrutin secret, dès lors que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués de la CCOL appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du SCoT.

- **SONT DESIGNES :**

Délégués Titulaires	Délégués suppléant fléchés
Monsieur Christophe GEROUARD	Monsieur Jean-Pierre PATAUD
Monsieur Dominique GERMOND	Monsieur Joël VILARD
Monsieur Luc GABETTE	Monsieur Raoul RECHIGNAC
Monsieur Guy BAUDRIER	Madame Maryse THOMAS
Monsieur Bruno GRANCOING	Monsieur Louis FURLAUD

GEMAPI

10⇒ Désignation des délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin à l'EPAGE.

Rapporteur : Monsieur Vignerie

Monsieur VIGNERIE explique que par délibérations n°2019/75, 2019/76 et 2019/77 en date du 07 novembre 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, a validé toutes les opérations administratives préalables à la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) en EPAGE.

Il convient à ce jour que le Conseil Communautaire de la CCOL désigne ses délégués appelés à siéger au Comité Syndical de cet EPAGE au titre de la compétence GEMAPI. Ces délégués sont au nombre de 4 (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants).

Dans un souci de simplicité dans l'attente des élections municipales de mars 2020, il est proposé de désigner des élus déjà en place au sein du SABV.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation peut ne pas avoir lieu au scrutin secret, dès lors que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Il vous est demandé :

- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués de la CCOL appelés à siéger au sein du Comité Syndical de l'EPAGE au titre de la compétence GEMAPI, en conservant les délégués de la CCOL déjà en place au sein du SABV.

- **SONT DESIGNES :**

Délégués Titulaires	Délégués suppléant
Monsieur Christian VIGNERIE	Monsieur Guy COUVIDAT
Monsieur Albert DELHOUME	Madame Angélique DELAMOTTE
Monsieur Richard SIMONNEAU	Monsieur Louis FURLAUD

FINANCES COMMUNAUTAIRES

11⇒ Budget Communautaire Principal exercice 2019 : reprise sur provision.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par délibération n°2018-12 en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 50 150,39 € afin de prévenir d'un risque d'admission en non-valeur pour des impayés de loyers.

Le trésorier de la collectivité vient de transmettre une proposition d'admissions en non-valeur d'un montant de 58 183,45 € concernant des impayés de loyers de deux entreprises en liquidation judiciaire, il convient donc de procéder à la reprise de cette provision qui permettra de couvrir partiellement cette dette.

Il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** la reprise de la provision d'un montant de 50 150,39 €,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, section de fonctionnement recettes, chapitre 78, article 7865.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

12⇒ Budget Communautaire Principal exercice 2019 : admissions en non-valeur.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que les admissions en non-valeur proposées par le comptable concernent :

- des impayés de loyers de deux entreprises en liquidation judiciaire, l'une ayant une créance d'un montant de 40 923,33 € et l'autre d'un montant de 17 260,12 € ;
- des impayés concernant le paiement des services enfance-jeunesse – il s'agit de 225 factures pour un montant total de 7 683,33 € qui concernent les années 2006 à 2019.

Les raisons en sont multiples :

- Procédure de surendettement ;
- Liquidation Judiciaire ;
- Procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor valant certificat d'irrecouvrabilité ;
- Dettes inférieures au seuil de poursuite (30 € en France) et (5 000 € en international).

Il est demandé :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** le montant des créances ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

13⇒ Budget Communautaire Principal exercice 2019 : Décision Modificative n°2019-01.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que cette décision modificative du Budget principal exercice 2019, est nécessaire afin :

- d'ajuster certains articles de recettes et de dépenses ;
- de prévoir les crédits correspondants aux admissions en non valeur proposées par le comptable ;
- de prévoir la reprise de provisions pour risques qui avaient été constituées pour pallier aux impayés de loyer admis en non valeur ;
- d'intégrer certaines dépenses imprévues.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 98 850 €,

- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 81 576 €.

Elle s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement					
Chap.	Article	Libellé	Service - Fonction	Proposition DM	Observations
011	6042	Achats de prestations de services	CLSH CLF – 421	+ 1 600 €	Repas pris à Saint-Junien pour période de vacances agt de restauration
011	60612	Energie - Electricité	Maison de santé – 511	+ 9 000 €	Crédits insuffisants
011	60624	Produits de traitement	Tous services - 020	+ 700 €	Crédits insuffisants suite préconisation assistant de prévention
011	60632	Fournitures de petit équipement	Café Asso - 020	+ 1 600 €	Crédits insuffisants pour finitions (peintures)
011	60632	Fournitures de petit équipement	Multi-accueil - 64	+ 1 700 €	Fournitures pour clôture effectuée en régie
011	60632	Fournitures de petit équipement	Tech - 810	+ 4 000 €	Crédits insuffisants
011	60636	Vêtements de travail	Tech - 810	+ 1 500 €	Crédits insuffisants
011	6135	Locations mobilières	VOIRIE - 822	+ 11 000 €	Location tracteur Champagnac
011	6135	Locations mobilières	CLSH CLF - 421	+ 4 510 €	Crédits insuffisants algéco
011	60521	Entretien de terrains	La Monnerie - 020	+ 500 €	Travaux abattage La Cité
011	615228	Entretien et réparation autres bâtiments	Les Garennes - 71	+ 5 000 €	Travaux imprévus
011	61551	Entretien et réparations matériel roulant	Voirie - 822	+ 14 000 €	Crédits insuffisants
011	617	Etudes et recherches	AG - 020	+ 1 800 €	Etude regards croisés
011	6182	Documentation générale et technique	AG - 020	+ 600 €	Flux d'actualités La Populaire sur site Internet
011	6188	Autres frais divers	CLSH CLF - 421	+ 3 850 €	Branchement électrique algéco
011	6228	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	VOIRIE - 822	+ 450 €	Estimation tracteur Champagnac
011	62878	Remb frais autres organismes	AG - 020	+ 2 500 €	Partenariat avec PNR pour projet friche industrielle
011	63512	Taxes foncières	MS STM - 511	+ 2 000 €	Crédits insuffisants
012	6336	Cotisation au Centre de Gestion et CNFPT	Tous services – 01	+ 1 000 €	Ajustements sur le chapitre
012	64111	Rémunération principale titulaires	Tous services – 01	- 22 200 €	

012	64113	Rémunération non titulaires	Tous services – 01	+ 21 000 €	du personnel suite aux arrêts maladie
012	6454	Cotisations aux Assedic	Tous services – 01	+ 200 €	
65	6541	Créances admises en non valeur	AG – 020	+ 61 000 €	Selon propositions du comptable
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	AG – 020	+ 1 250 €	Crédits insuffisants subvention fédération des chasseurs
022	022	Dépenses imprévues	AG – 020	- 29 710 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				+ 98 850 €	

Recettes de fonctionnement					
Chap.	Article	Libellé	Service - Fonction	Proposition DM	Observations
74	7478	Dotations, subv et participations autres organismes	Tous services - 01	+ 48 700 €	Soldes prestations de services CAF
78	7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	AG – 020	+ 50 150 €	Provisions pour loyers impayés
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				+ 98 850 €	

Dépenses d'investissement				
Chap.	Article - Opération	Libellé	Proposition DM	Observations
20	202 P0027	Frais réalisation documents d'urbanisme – Cne de St-Cyr	+ 4 495 €	Remboursement DGD qui aurait dû être perçue par la cne
20	2051 P0000	Concessions et droits similaires, brevets – Tous services	+ 6 120 €	Logiciel C-MAGIC pour optimisation fiscale communes
20	2051 P0007	Concessions et droits similaires, brevets – Tous services	+ 1 036 €	Mise à jour logiciel d'urbanisme des communes – crédits insuffisants
21	2111 P0101	Terrains nus – Les Garennes	+ 1 777 €	Crédits insuffisants
21	21568 P0001	Autre matériel et outillage d'incendie – Tous services	+ 1 310 €	Remplacement extincteurs
21	2158 P0004	Autres installations et outillages – services techniques	+ 1 650 €	Crédits insuffisants
23	2317 P0502	Immo corp reçues au titre d'une mise à dispo - Voirie	+ 57 400 €	Crédits insuffisants sur travaux GRVC 2019
020	020	Dépenses imprévues	+ 7 788 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 81 576 €	
Recettes d'investissement				
Chap.	Article - Opération	Libellé	Proposition DM	Observations
13	1311 P0007	Subvention d'équip transf Etat	81 576 €	1 ^{er} acompte DGD PLUi
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 81 576 €	

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2019-01 du Budget Communautaire Principal exercice 2019.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

14⇒ Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2019 : admissions en non-valeur.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle les admissions en non-valeur proposées par le comptable concernant 465 factures de redevances d'ordures ménagères des années 2004 à 2016 pour un montant de 37 380,30 €.

Les raisons en sont multiples :

- Procédure de surendettement ;
- Procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor valant certificat d'irrecouvrabilité ;

- Oppositions à Tiers Détenteur bancaires négatives ;
- Oppositions à Tiers Détenteur employeurs négatives.

Il vous est demandé :

- **D'ADMETTRE EN NON VALEUR** le montant des créances ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

15⇒ Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2019 : Décision Modificative n°2019-02.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que cette décision modificative du Budget annexe « Ordures Ménagères » exercice 2019, est nécessaire afin :

- d'ajuster certains articles ;
- d'augmenter les crédits de certains articles tels que :
 - ◆ 61551 – Entretien et réparations + 15 000 € dus à d'importantes réparations sur les camions bennes et à un accident, cette dernière dépense étant compensée, pour partie, en recette à l'article 778 par le remboursement de l'assurance pour un montant de 4 860 € ;
 - ◆ Des charges de personnels augmentées de 24 350 € notamment pour la mise à disposition du personnel par le budget principal :
 - ◆ la responsable du service qui a dû consacrer une grande partie de son temps à ce service en raison de la mise en place de la redevance incitative et de la réorganisation du service de collecte et des déchèteries ;
 - ◆ un long remplacement d'arrêt maladie a été nécessaire pour le service de collecte.
 - ◆ 6541 : + 27 720 € – Admissions en non valeur proposées par le comptable ;
 - ◆ 2182 : + 13 000 € – Achat du matériel de collecte – il a été nécessaire de faire un investissement important sur la benne de l'ancien camion afin de pouvoir continuer à assurer le service en attendant la livraison du nouveau camion et le marché pour le nouveau camion a dépassé le budget initialement prévu suite à des options retenues par la commission d'appel d'offres.
- de régulariser l'imputation pour l'avance de trésorerie, le budget n'ayant pas la possibilité de la rembourser dans l'année, le comptable demande à ce qu'elle soit imputée comme un prêt à l'article 1687 – Autres dettes ;
- de diminuer certains articles de dépenses tels que :
 - 2051 – Logiciels : - 24 000 € - Le choix a été fait de reprendre le logiciel de facturation utilisé sur le territoire des communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Saint-Auvent, Saint-Cyr, Cognac-la-Forêt, Sainte-Marie-de-Vaux, et de l'adapter au territoire de la CCOL d'où un coût moins important ;
 - 2157 – Matériel industriel : - 82 000 € - Il s'avère que le nombre de conteneurs estimé par le bureau d'études et leur prix unitaire étaient surévalués. Il s'agit notamment des résidences secondaires qui font souvent le choix de ne pas prendre de conteneurs mais des sacs prépayés – En contrepartie le montant de l'emprunt prévu pour ces acquisitions a été revu à la baisse également.

Cette décision modificative va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de - 26 802 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de - 64 562 €.

Elle s'équilibre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Proposition DM
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	15 000,00 €
6237	Publication	-5 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	500,00 €
011	Total charges à caractère général	11 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €
6336	Cotisation C.N.F.P.T - C.D.G.	100,00 €

6411	Salaires appointements commission de base	1 300,00 €
6451	Cotisations URSSAF	-1 300,00 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	-300,00 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales	-450,00 €
012	<i>Total charges de personnel</i>	<i>24 350,00 €</i>
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	27 720,00 €
65	<i>Total autres charges de gestion courante</i>	<i>27 720,00 €</i>
6688	Autres charges financières	200,00 €
66	<i>Total charges financières</i>	<i>200,00 €</i>
022	Dépenses imprévues	490,00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>490,00 €</i>
023	Virement section d'investissement	-88 974,00 €
023	<i>Total virement section d'investissement</i>	<i>-88 974,00 €</i>
6811	Amortissement des immobilisations	-1 588,00 €
042	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>-1 588,00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-26 802,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Proposition DM
13911 S	Amortissement subv d'équip – Etat	-389,00 €
13913 S	Amortissement subv d'équip – Département	-1 273,00 €
040	<i>Total opérations d'ordre</i>	<i>-1 662,00 €</i>
1687	Autres dettes	400 000,00 €
16	<i>Total emprunts et dettes assimilées</i>	<i>400 000,00 €</i>
2763	Créances sur des collectivités publiques	-400 000,00 €
27	<i>Total autres immobilisations financières</i>	<i>-400 000,00 €</i>
2051	Concessions et droits similaires	-24 000,00 €
20	<i>Total Immobilisations incorporelles</i>	<i>-24 000,00 €</i>
2154	Matériel industriel	-82 000,00 €
2157	Agencements et aménagements mat et outillage	100,00 €
2182	Matériel de transport	13 000,00 €
21	<i>Total Immobilisations corporelles</i>	<i>-68 900,00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-94 562,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Proposition DM
706	Prestations de services	-30 000,00 €
70	<i>Total produits des services du domaine</i>	-30 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	4 860,00 €
77	<i>Total produits exceptionnels</i>	4 860,00 €
777	Amortissement des subventions	-1 662,00 €
042	<i>Total opérations d'ordre</i>	-1 662,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-26 802,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Proposition DM
10222	F.C.T.V.A.	26 000,00 €
10	<i>Total dotations fonds divers et réserves</i>	26 000,00 €
1641	Emprunts en euro	-30 000,00 €
1687	Autres dettes	400 000,00 €
16	<i>Total emprunts et dettes assimilées</i>	370 000,00 €
2763	Créances sur des collectivités publiques	-400 000,00 €
27	<i>Total autres immobilisations financières</i>	-400 000,00 €
28135 S	Amortissement des immobilisations	-10 701,00 €
28148 S	Amortissement des immobilisations	-1 014,00 €
28151 S	Amortissement des immobilisations	11 732,00 €
28154 S	Amortissement des immobilisations	-2 121,00 €
281754 S	Amortissement des immobilisations	-694,00 €
28183 S	Amortissement des immobilisations	-158,00 €
28188 S	Amortissement des immobilisations	1 368,00 €
040	<i>Total opérations d'ordre</i>	-1 588,00 €
021	<i>Virement section de fonctionnement</i>	-88 974,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-94 562,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2019-02 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2019.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

16 ⇒ CLECT : attributions de compensation définitives, transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Germond

Monsieur GERMOND rappelle que la modification des attributions de compensation de 2019 prend en compte la restitution de la compétence « Jumelage » à la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre et la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Voirie ».

Il a été procédé à l'évaluation des charges transférées et restituées pour ces compétences. La CLECT réunie les 10 septembre et 17 octobre 2018, a approuvé à la majorité des membres présents le montant des charges transférées pour la compétence « Jumelage » et « Voirie » et les attributions de compensations 2019 en découlant.

Le rapport de la CLECT a été transmis pour approbation des différents conseils municipaux.

11 communes ont approuvé le rapport de la CLECT, 2 communes ont voté contre (Sainte-Marie-de-Vaux, Champsac).

La majorité requise étant atteinte, la communauté de communes peut délibérer pour entériner les attributions de compensation définies.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT (transmis à chaque conseiller communautaire),

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le calcul des attributions de compensation définitives 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Attributions de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges transférées VOIRIE	Attributions de compensation définitives 2019
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	-398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	-7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	-2 752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086.00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086.00 €	278 421.84 €	260 007.95 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (29 pour ; 3 contre : messieurs DELHOUME et BAUDRIER, madame PIQUET).

17 ⇒ Requalification d'une avance de trésorerie consentie au Budget Annexe « ordures Ménagères » en prêt.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que par délibérations n°2018-87 du 20 décembre 2018 et n°2019-29 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé le versement d'une avance de 200 000 € du budget principal de la communauté de communes au profit de son budget annexe « Ordures Ménagères » soit au total 400 000 €, afin de pallier les difficultés de trésorerie rencontrées par ce budget annexe.

Le trésorier a informé la collectivité sur le fait qu'une avance de trésorerie doit être remboursée intégralement dans un délai maximum de 1 an, ce qui ne pourra pas être le cas, au regard des investissements prévus en 2019 pour la mise en place de la redevance incitative, et du décalage de facturation.

Lorsque ce délai est supérieur à 1 an, cela s'apparente non plus à une avance mais à un prêt pour lequel devront être fixées des dates de remboursement.

Il est proposé le calendrier de remboursement de ce prêt comme indiqué ci-après :

Date d'échéance	Montant échéance	Capital restant dû
31/09/2020	200 000 €	200 000 €
31/12/2020	200 000 €	0 €

Il vous est demandé :

- **DE REQUALIFIER** le versement de l'avance en l'octroi d'un prêt ;
- **DE FIXER** le calendrier fixant les dates de remboursement des échéances du prêt comme proposé ci-dessus :

Date d'échéance	Montant échéance	Capital restant dû
31/09/2020	200 000 €	200 000 €
31/12/2020	200 000 €	0 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

LECTURE PUBLIQUE

18⇒ Service lecture publique. Modernisation du réseau de lecture publique en lien avec le projet de création de médiathèque à Cognac-la-Forêt. Demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la Dotation générale Décentralisée (DGD) pour les bibliothèques
- Auprès du Conseil départemental dans le cadre des Contrats départementaux de Développement Intercommunal (CDDI)

Rapporteur : Madame Thomas

Madame THOMAS explique que par délibération n° 2018/90 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à déposer un dossier de demande de DGD auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne dans le cadre du réaménagement de la médiathèque de Cognac-la-Forêt. Depuis, ce dossier a été recalibré pour répondre notamment aux nouveaux critères d'éligibilité à la DGD (bâtiment de plus de 100 m² de surface).

Il est également nécessaire que le réseau de lecture publique, qui est dans l'obligation de se mettre en conformité avec le RGPD, sécurise les accès internet tout public.

De plus, il va être nécessaire de remplacer une grande partie des ordinateurs du réseau qui sont équipés de Windows 7 qui n'aura plus de mise à jour en 2020.

S'ajoutent donc aux travaux prévus, l'équipement informatique, le mobilier et les fonds documentaires.

Ce dossier est susceptible d'être financé dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale Décentralisée (DGD) pour les bibliothèques et des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (C.D.D.I.) du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de ce dossier est le suivant :

	Désignation	Montant H.T.
Travaux	Travaux	70 000.00 €
	Maitrise d'œuvre	8 400.00 €
	Frais annexes	7 024.00 €
	Etudes préalables	3 000.00 €
	<i>Sous-total travaux</i>	88 424.00 €
Matériel et mobilier	Mise en conformité accès Internet	8 306.00 €
	8 ordinateurs réseau	5 600.00 €
	Mobilier médiathèque	21 768.76 €
	<i>Sous-total matériel et mobilier</i>	35 674.76 €
Fonds documentaires	Livres (TVA 5,5%)	57 000.00 €
	DVD	10 000.00 €
	CD	1 700.00 €
	Jeux vidéo	6 700.00 €
	Jeux de société	3 500.00 €
	Revue (TVA 2,1 %)	5 100.00 €
	<i>Sous-total Fonds documentaires</i>	84 000.00 €
TOTAL H.T.		208 098.76 €
T.V.A.		32 441.85 €
TOTAL T.T.C.		240 540.61 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

Montant total des dépenses H.T.	208 098,76 €
Montant total des dépenses TTC	240 540,61 €

FINANCEMENT

Subvention Conseil Départemental (25 %)	52 024,69 €
Subvention DGD (50 %)	104 049,38 €
F.C.T.V.A.	24 428,59 €
Fonds propres	60 037,95 €
TOTAL	240 540,61 €

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DGD ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des C.D.D.I. ;
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19⇒ Aménagement de la Zone d'Activités Economiques des Garennes : délibération de principe (projet SCOPEMA).

Rapporteur : Monsieur le Président.

Monsieur le Président explique que par délibération n° 2019/23 en date du 14 mars 2019, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signé les actes d'achat de parcelles en nature de prés et de landes pour une surface totale de 41 077 m² au lieu-dit « la Rousse » dans la Zone d'Activités Economiques Communautaire des Garennes.

A ce jour, une entreprise locale, par ailleurs faisant partie des leaders dans son domaine de production, souhaite s'agrandir (projet d'agrandissement de plus de 10 000 m²) et créer 35 nouveaux emplois sur site.

Après réunion avec les services du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, il apparaît que ces travaux d'aménagement de la ZAE Communautaire des Garennes sont susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental dans le cadre des CDDI (10% du HT), d'un dispositif spécifique pour la défense incendie et les extensions de réseaux (30%) et des CTD (40%) pour la voirie. De plus, l'Etat peut également intervenir dans le cadre de la DETR (20%).

Par mail en date du 17 décembre 2019, le responsable de cette entreprise nous a indiqué sa volonté d'effectuer lui-même les travaux d'aplanissement des parcelles, lesquels travaux avaient fait 'objet d'une demande de sa part pour être réalisés par la CCOL.

De ce fait, le nouveau plan de financement **prévisionnel** des travaux d'aménagement de la ZAE des Garennes pourrait être le suivant :

1/ Dépenses

	Coût estimatif	Subventions	Dispositifs de subventions	Reste à financer
Voirie	72 000,00 €	43 200,00 €	Dispositif spécifique CD87 et DETR	28 800,00 €
Alimentation électrique	11 000,00 €	3300,00 €	CDDI et DETR	7700,00 €
Assainissement	18 000,00 €	9000,00 €	Dispositif spécifique CD87 et DETR	9000,00 €
Eau potable	2000,00 €	1000,00 €	Dispositif spécifique CD87 et DETR	1000,00 €
Défense incendie	36 000,00 €	18 000,00 €	Dispositif spécifique CD87 et DETR	18 000,00 €
FTTH	4000,00 €	1200,00 €	CDDI et DETR	2800,00 €
TOTAL	143 000,00 €	75 700,00 €		67 300,00 €

2/ Recettes

Vente terrain	41 960 m ² x 0,75 €	31 470,00 €
Participation CCOL		35 830,00 €
TOTAL		67 300,00 €

Il serait donc opportun que le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le principe de l'aménagement de ces parcelles de la ZAE Communautaire des Garennes.

Compte tenu également du fait que le responsable de la dite entreprise a également informé la Communauté de Communes, dans son mail en date du 17 décembre 2019, de sa volonté de réaliser ce projet le plus rapidement possible, il serait également opportun que le Conseil Communautaire se prononce dès à présent sur le prix de vente des parcelles concernées.

Dans son avis en date du 25/11/2019, le Service France Domaine a estimé le prix de ces parcelles à 1,00 € du m². Toutefois, au regard d'un certain nombre de critères factuels (notoriété de l'entreprise dans son domaine d'activité dépassant très largement les frontières nationales, nombre d'emplois créés, retombées économiques importantes pour le développement de notre territoire), il est proposé de vendre ces parcelles à 0,75 € du m², frais de notaire en sus pour l'acheteur.

Parcelles concernées : diverses parcelles de terrains en nature de terre, pré et lande pour un total de 04ha10a77ca.

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	0723	La Rousse	00ha31a98ca	Terre
F	0742	La Rousse	00ha03a34ca	Terre
F	0744	La Rousse	00ha00a39ca	Pré
F	0864	La Rousse	00ha29a32ca	Terre
F	0982	La Rousse	00ha08a83ca	Pré
F	1071	La Rousse	02ha56a41ca	Pré
F	1072	La Rousse	00ha23a76ca	Terre
F	1075	La Rousse	00ha57a73ca	lande
F	1079	La Rousse	00ha07a84ca	pré

Il vous est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le principe de la réalisation des aménagements communs de la Zone Artisanale des Garennes tels que décrits ci-dessus,

- **DE FIXER** à 0,75 € du m² le prix de vente des parcelles à rétrocéder à ladite entreprise,

- **DE DIRE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **DE DESIGNER** la SCP Christian Courivaud et Isabelle Lorient Cheyron, notaires associés à 87600 VAYRES, afin de rédiger les actes de vente et tous documents afférents,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les actes de vente et tous les actes afférents à intervenir.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

19⇒ **Approbation de la carte communale de CUSSAC.**

Rapporteur : Monsieur Gabette

Monsieur GABETTE explique que la commune de CUSSAC a prescrit, par délibération du 30 Janvier 2015, la révision générale de sa Carte Communale approuvée en 2012.

Les objectifs communaux poursuivis à travers la révision générale sont :

- Recentrer l'urbanisation sur le centre de la commune
- Préserver les sensibilités environnementales du territoire
- Maintenir la constructibilité sur les parcelles concernées par un PVR
- Permettre la réalisation d'annexes aux habitations existantes
- Permettre la réhabilitation des habitations isolées dans la mesure où ces dernières sont desservies par les réseaux

Le projet de Carte Communale de la commune de CUSSAC redéfinit les zones constructibles de la Carte Communale approuvée en 2009 puis révisée en 2012.

Si certains secteurs ont été fermés à l'urbanisation dans le projet, d'autres sont proposés à l'ouverture. L'objectif majeur des élus est de recentrer l'urbanisation dans le centre-bourg afin de pérenniser les services, équipements et commerces présents.

La commune de CUSSAC a fait le choix de zoner certains secteurs, non identifiés précédemment, afin de leur permettre de construire des annexes. En effet, l'outil « carte communale » ne permet pas la réalisation d'annexe en dehors des zones définies comme constructibles. Certains secteurs sont donc zonés en zone U non pas pour permettre la réalisation de nouvelles constructions, mais pour laisser la possibilité à leur propriétaire de réaliser des annexes. Dans ces cas précis, le zonage a été dessiné au plus juste des besoins.

L'élaboration de la Carte Communale de la commune de CUSSAC a été inscrite dans une large concertation avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres d'Agriculture, PNR, Communauté de Communes, Pays, etc.). De nombreuses sorties sur le terrain ont jalonné la démarche.

Les choix de la carte communale traduisent ce travail de terrain et de concertation.

Cette concertation a été riche d'enseignement et source d'évolution et d'adaptation des différentes pièces de la Carte communale.

Lors de l'élaboration de la dernière carte communale approuvée en 2012, 57 hectares avaient été ouverts à l'urbanisation. En 2016, lors de la réalisation du bilan des surfaces consommées, il restait encore 44 hectares de parcelles ouvertes à l'urbanisation dont :

- 33,8 hectares à vocation résidentielle, dont 14 hectares dans le centre-bourg,
- 4,4 hectares à vocation touristique : extension du hameau de gîtes à la Maridèle et projet de construction de yourte dans le village de Vergnolas,
- 7,8 hectares à vocation économique (au Nord du centre-bourg).

Le projet de révision de la carte communale prévoit en zones ouvertes à l'urbanisation 20.6 ha dont :

- 12.9 hectares à vocation d'habitat, dont 6.7 hectares dans le centre bourg et 6.2 hectares dans les villages,
- 1,3 hectares à vocation d'activités situés dans le bourg, route de la Jallade
- 6,4 hectares à vocation d'activités touristiques : les deux projets à la Maridèle et à Vergnolas sont reconduits et un projet se rajoute sur le secteur de Boubon.

Cela donne une réduction de plus de la moitié des surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation résidentielle et un recentrage des priorités sur le centre bourg (lors de l'établissement du bilan, on avait 44% des surfaces ouvertes à vocation résidentielle dans le centre-bourg et 56% réparties sur le reste du territoire).

Ce projet est conforme avec l'hypothèse démographique retenue pour les 10 prochaines années d'une croissance annuelle de +0.8%.

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes Ouest-Limousin, l'enquête publique a été ouverte du jeudi 24 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019. A la suite de l'enquête publique, les limites des zones constructibles sont revues. Le bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation montre une diminution des superficies globales. De 20.6 ha, la carte communale affiche désormais un potentiel de 19.8 ha de zones constructibles.

Tableau récapitulatif des modifications réalisées après enquête publique :

Secteurs	Capacité urbanisable pour des nouvelles constructions avant EP (ha)	Capacité urbanisable pour de nouvelles constructions après EP (ha)
La Genette	0	0,1
La Guionie	0,4	0,4
La Mazaurie / Arsac	0,45	0,93
La Maridèle – hameau de gîtes	3	3
Vergnolas	0,45	1,35
Camping La Belle Etoile	1,4	0,53
Les Champs / La Dédose	1,8	2,9
« Aux Insolites des Feuillardiers » - Boubon	1,9	0,3
Puymoroux	0,6	0,6
La Brégère	0,6	0,77

La Manigne	1	1
Le centre bourg	8	8
TOTAL	20,6	19,88

La Carte Communale a été de nouveau soumise à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en séance du 19 Septembre 2019. La Commission a estimé que les ajustements présentés paraissaient raisonnables au titre de la consommation foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.161-1, L.161-2, L.161-3, L.161-4, L.163-2, L.163-3, L.163-4, L.163-5, L.163-6, L.163-7, L.163-8, et R.163-1 et R.163-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération décidant de la seconde révision de la carte communale en date du 30 janvier 2015,

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier 2019 au 22 février 2019,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur,

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** la carte communale de la commune de 87150 CUSSAC avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 21h05.

